



## BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS DE VERAISON DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022

Je soussigné(e) : (*merci de remplir tous les champs*)

Mme, M .....

Adresse

Code postal ..... Ville : .....

Tél .....

Email .....

**Sollicite un emplacement (5 mètres) (cochez la case correspondante):**

### VERNAISONNAIS

- Sans véhicule : gratuit
- Avec voiture : gratuit
- Avec camionnette ou voiture avec remorque : gratuit

### EXTERIEURS

- Sans véhicule : 10€
- Avec voiture : 15€
- Avec camionnette ou voiture avec remorque : 20€

**Déclare sur l'honneur (cochez les cases correspondantes):**

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne pas avoir à deux autres ventes au déballage au cours de l'année civile
- vendre uniquement des objets personnels et usagers

**Ce bulletin d'inscription doit être retourné en mairie, dûment rempli et accompagné des pièces suivantes :**

- Photocopie recto/verso de votre pièce d'identité
- Justificatif de domicile (pour les Vernaizonnais)
- Le règlement intérieur du vide-greniers signé
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public (pour les extérieurs)

**Mairie de Vernaizon**  
A l'attention de Noémie ROSTAING  
24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 - 69390 VERAISON



**Réservation dans la limite des places disponibles**

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

**Pour toute annulation d'inscription, merci de prévenir la mairie  
7 jours avant la manifestation au 04 72 30 50 00**



## RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS COMMUNE DE VERNaison

### I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1

Cette manifestation organisée une fois par an par la municipalité se déroule sur le stade de foot de Vernaison. Le présent règlement détermine les conditions d'occupation du domaine public de 6h30 à 17h30.

#### Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers, non professionnels, Vernaisonnais ou non Vernaisonnais,. Il sera limité à 100 emplacements. Les exposants s'engagent à ne pas avoir participé en qualité d'exposant à plus de 2 (deux) vide-greniers dans l'année civile. Pour cela, ils devront fournir une attestation sur l'honneur.

#### Article 3

La vente de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou de DVD et de tout produit illicite y est interdite.

La vente de denrée alimentaire ou de boisson par les exposants dans le périmètre de la manifestation est strictement interdite et exclusivement réservées aux associations Vernaisonnaises et aux prestataires mandatés par la Mairie.

#### Article 4

En cas de pluie, la municipalité se réserve le droit d'annuler le vide-greniers ou de le programmer à une nouvelle date.

En cas d'annulation, les sommes versées par les exposants non Vernaisonnais seront restituées dans un délai de 15 (quinze) jours.

### II- CONDITIONS D'INSCRIPTION

#### Article 5

L'inscription au vide-greniers de la Commune est gratuite pour les Vernaisonnais. Pour les non-Vernaisonnais ,les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal.

#### Article 6

Le vide-greniers est ouvert aux résidents sur la Commune de Vernaison qui devront fournir, lors de

l'inscription :

- la photocopies d'une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 (trois) mois ainsi
- l'attestation sur l'honneur.
- 

Pour les non Vernaisonais, le bulletin d'inscription devra comporter :

- la photocopie d'une pièce d'identité
- l'attestation sur l'honneur
- le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- 

Tout bulletin rendu incomplet est réputé non valable.

Les inscriptions seront closes dès que les places disponibles seront attribuées ou au plus tard 10 jours avant la manifestation. La confirmation de l'inscription à chaque exposant sera envoyée dans les 8 jours précédent le vide-greniers.

#### **Article 7**

Dès leur arrivée les exposants devront présenter la pièce d'identité correspondant à leur réservation. L'identité des exposants est mentionnée sur le registre des participations conformément à la règlementation. À ce titre, chaque personne inscrite sur le registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation. Il est donc interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer.

#### **Article 8**

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible.

L'exposant s'engage à prévenir la mairie de sa non-venue 7 jours avant l'évènement afin de pouvoir proposer le stand à un autre exposant.

#### **Article 9**

Plusieurs emplacements sont possibles :

- Sans véhicule : emplacement de 5 m (cinq mètres)
- Avec voiture : emplacement de 5 m
- Avec voiture + remorque ou camionnette : emplacement de 5 m

Les exposants sont limités à 1 (un) stand par foyer avec 2 vendeurs maximum sur le stand. L'accès de la manifestation sera interdit à tout véhicule supplémentaire autre que celui déclaré à l'inscription.

Les emplacements seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée le jour de la manifestation.

Les véhicules seront directement garés derrière le stand de vente. Seules les voitures avec remorques ou les camionnettes pourront être garées sur le parking après déchargement si leur longueur excède 5 mètres.

#### **Article 10**

L'installation se fera entre 6h30 et 8h. Aucune installation avant 6h30 ne sera tolérée. Les exposants s'engagent à laisser propre et vide leur emplacement –rien ne doit être laissé sur le site- après la manifestation, qui se termine à 17h30.

L'exposant qui aura à son départ laissé son emplacement dans un état non conforme à celui trouvé à son arrivée, s'exposera à une verbalisation de la Police Municipale.

### **III– MESURES DE SÉCURITÉ ET SANITAIRES**

#### **Article 11**

Les matériels et objets restent sous la responsabilité des exposants.

Chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet, ...) ne soit déposé aux abords de son stand. Il ne doit accepter aucun colis dont il ne connaît pas le contenu, même pour un instant.

En cas de doute, les organisateurs et la Police Municipale doivent être immédiatement prévenus. Ces dispositions peuvent faire l'objet de consignes supplémentaires en cas d'évolution des mesures de protection des populations (plan vigipirate, etc...).

#### **Article 12**

Les exposants sont tenus de ne pas obstruer les allées et les voies d'accès. Ils sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger ou accident.

#### **Article 13**

La Commune de Vernaison dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter du fait des exposants.

#### **Article 14**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe des obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitant.

Les données individuelles recueillies pour cette manifestation ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part de la Mairie.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, pour l'exercice des droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous pouvez contacter par courrier adressé à M. le Maire, Pôle Ressources – service communication, mairie 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 à 69390 Vernaison.

#### **Article 15**

Les exposants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Toute inscription au vide-greniers vaut acceptation du règlement.

#### **Article 16**

En cas de crise sanitaire, des mesures adéquates seront mises en œuvre en fonction des prescriptions gouvernementales qui pourraient être données.

Fait à Vernaison,

Le

**Signature de l'exposant**

**Le Maire,  
Julien VUILLEMARD**

